

Décision n° 2022-130

Avenant n°1 – prolongation du marché n°4360722K – lot n°1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - MAIF

Le Maire de la Ville de CHINON

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché d'assurances n°4360722k – lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Commune de Chinon en date du 05 décembre 2019,

Considérant l'évolution des risques à intervenir courant 2023 et en cours d'évolution (mutualisation des compétences : police municipale, communication, service informatique, cession de plusieurs biens importants du patrimoine),

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

Le marché d'assurances n°4360722k – lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Commune de Chinon a été attribué à la MAIF en date du 05 décembre 2019 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une offre de base annuelle de 12 330.84 euros TTC.

Il a été proposé à la MAIF de prolonger ce marché.

ARTICLE 2 : Durée

Le marché n°4360722K – lot n°1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes est prolongé par avenant n°1 par une durée d'un an non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Coût

La cotisation sera calculée en fonction de la nouvelle superficie déclarée et du taux applicable de 0.3406€ ht/m² conformément à l'évolution de l'indice FFB entre 2021 et 2022 (indice 2^{ème} trimestre 2021 = 1 033.40 € - 2^{ème} trimestre 2022 = 1 135.50 €)

ARTICLE 4 : Conditions

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

ARTICLE 5 : Formalités

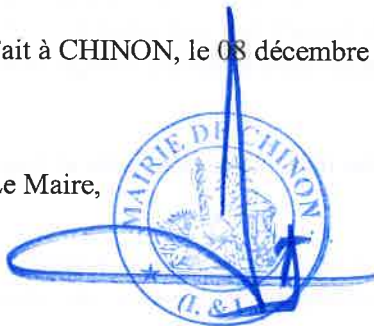
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 6 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 08 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.